

Le 882 en voie d'extinction

Parmi les traditions douanières, il en est qu'on ne regrette pas de voir disparaître. Parmi elles, le 882, l'archaïque interrogatoire écrit qu'auront subi au cours de leur carrière nombre de collègues à qui cette procédure n'aura pas laissé le souvenir d'un grand moment.

La DG nous a présenté ce 28 janvier la mouture provisoire du nouveau dispositif, alias l'audition de service, qui depuis septembre dernier fait l'objet d'une expérimentation sur trois DI et un SCN. Ce nouveau dispositif a vocation à être généralisé après sa validation. Si l'objectif de fond ne change pas, un certain nombre d'évolutions ne peuvent qu'être saluées car elles procurent quelques garanties supplémentaires aux agents concernés. À tout le moins elles affichent une apparence de modernité, même si l'ensemble reste perfectible.

L'audition de service se réalisera huis clos à quatre protagonistes : l'agent, son « interrogateur », un « témoin » désigné par l'agent s'il le souhaite, un « témoin » de l'administration. Le témoin de l'agent, choisi parmi les représentants du personnel ou tout autre agent de la DR, se bornera à formuler d'éventuelles observations écrites à la fin de l'audition. Le témoin de l'administration sera tout aussi muet mais aura la tâche de retranscrire en temps réel les questions de l'interrogateur et les réponses de l'agent.

Plusieurs aspects du dispositif ont soulevé la controverse et ne sont pas totalement finalisés à ce stade :

- le délai de 24 heures de prévenance de l'agent. Ce délai de 24 heures est la proposition actuelle de la DG. C'est évidemment beaucoup trop court pour que l'agent ait le temps de se préparer à l'entretien et de trouver le témoin qui de son côté pourra se rendre disponible à si courte échéance. La CFTC demande un minimum de 48 heures pour que tout le monde ait le temps de se retourner.
- la possibilité pour l'administration de réduire ce délai de 24 heures en tant que de besoin, et de ne pas préciser le motif de la convocation, dans des affaires « complexes, sensibles ou urgentes » où il serait important d'établir les faits dans les plus brefs délais.

.../...



- le rôle du témoin, à qui, dans le projet actuel, il ne sera même pas autorisé de prendre des notes. Il ne serait en fait qu'un observateur passif de la régularité de la procédure. C'est pour la CFTC un rôle extrêmement restrictif et étriqué. De plus, l'administration s'autoriserait la possibilité de récuser ce témoin s'il n'est pas à sa convenance, ce qui peut également ouvrir à des dérives.
- le témoin de l'administration pourrait, quant à lui, intervenir occasionnellement pour s'assurer de la fidélité de sa retranscription. Pourquoi dès lors ne pas avoir plutôt recours à un outil de transcription audio comme il en existe beaucoup aujourd'hui, qui garantirait la fiabilité absolue des propos retranscrits ?
- les témoins auront à signer une clause de confidentialité et de non divulgation de la teneur des échanges. N'est-ce pas redondant avec l'interdiction de prendre des notes ?
- la notion de « durée raisonnable » pour l'audition. Cette notion n'existait pas pour la procédure du 882, les collègues qui en ont fait les frais sont nombreux. C'est donc un progrès. Cependant l'adjectif « raisonnable » reste flou et sujet à interprétation...

Des garanties nouvelles pour les agents auditionnés:

- au cours de l'audition des questions à décharge doivent être posées et non pas seulement à charge.
- une copie écrite de l'audition doit être remise à l'agent à la fin de l'audition.
- la procédure sera enregistrée sur un support électronique, et un temps de relecture sera accordé à l'agent avant sa signature.

À rappeler : il convient de décorréliser l'audition de service de la procédure disciplinaire. En effet, sur l'expérimentation menée depuis septembre dernier, 40% des enquêtes administratives ouvertes n'ont pas donné lieu à l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

C'est pourquoi il est essentiel que l'audition de service et sa préparation se déroulent dans les meilleures conditions possibles afin que l'agent entendu puisse optimiser les conditions de son témoignage.

N'hésitez pas à demander conseil à vos représentants CFTC, ils sauront vous accompagner dans ce moment délicat.

CFTC-Douanes :
Sur un autre ton.



<http://www.cftc-douanes.fr/>